

Statuts « ASSOCIATION ATOUT JEUNES »

PRÉAMBULE

Le collectif Atout Jeunes a un projet, qui émane d'une idée, un constat, un manque, une volonté, une envie, ...

Les premières actions entre territoires sont menées par les animateurs jeunesse en 2004 pour créer les animations « intercantionales » en périodes de vacances, afin d'effectuer des temps de rencontre entre jeunes et de partager leurs expériences.

Dès 2007, les coordinateurs jeunesse des cantons aixois développent également des actions communes, comme par exemple la mise en place d'un BAFA intercantonal. C'est la première action contractée par plusieurs territoires, l'inter-canton est né.

D'autres actions ont, par la suite, été développées au travers d'une réflexion globale sur la jeunesse du territoire et perdurent notamment grâce à une forte volonté politique.

Suite à ces premières actions réussies, la mutualisation des forces est apparue comme une évidence. La carte Atout-Jeunes, la bourse Atout-Jeunes, le cycle de conférences, et les formations spécifiques complètent désormais le paysage des actions du collectif. Ces actions, gérées par les coordinateurs jeunesse des territoires du collectif, continuent d'évoluer.

Au vu de la réussite et du développement de chacune de ces actions, un poste de chargé de mission à temps plein a été créé en 2013 et le portage du collectif est assuré par l'association ACEJ afin de mener à bien le projet du collectif.

Les financements, actés par des conventions entre territoires, permettent de poursuivre le développement. 4 territoires forment le collectif dans la totalité de ces actions (l'ACEJ, la ville d'Aix-les-Bains, le SIVU Planèt'Jeunes et la commune d'Entrelacs) et d'autres structures pour une partie de ces actions.

Néanmoins, malgré le succès du collectif, nous constatons des difficultés au niveau de la gouvernance. En effet, l'ACEJ souffre de la confusion créée auprès des financeurs entre ses actions propres et le dispositif, le statut peu clair, ne permet pas l'accès à d'autres sources de financements, aussi, la responsabilité imposée à la présidence de l'ACEJ est un risque majeur, sans oublier le temps de travail en supplément.

C'est pour cela que la création d'une association indépendante permettrait une situation claire et autonome.

N.B. : Pour l'application de ces statuts, il est entendu que les « représentants » sont des personnes physiques représentant les « membres » de l'association, personnes morales.

BUT ET COMPOSITION

ARTICLE 1. DÉNOMINATION ET SIÈGE SOCIAL

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, une association dite :

ATOUT JEUNES

Son siège social est situé à la Maison des arts et de la jeunesse d'Aix-Les-Bains :

Maison des Arts et de la Jeunesse
4, rue Vaugelas
73 100 AIX LES BAINS

Le siège social peut être déplacé sur simple délibération de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 2. OBJET

L'association a pour objet l'organisation d'actions mutualisées enfance-jeunesse-famille et de favoriser toute initiative pouvant aider au développement local.

Pour ce faire, l'association reprend et met en œuvre les actions initiées dans le cadre du dispositif Atout Jeunes.

Notamment, elle organise et gère à destination de ses adhérents et pour toute tranche d'âge :

- La carte Atout-Jeunes ;
- Des bourses ;
- Des conférences ;
- Des animations ;
- Des actions « parentalité » ;
- Des formations.

ARTICLE 3. DURÉE

L'association est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4. MEMBRES

L'association se compose des seuls membres suivants :

- Le SIVU Planet'Jeunes ;
- L'Association de Communes Enfance Jeunesse (ACEJ) ;

- La ville d'Aix les Bains ;
- La commune d'Entrelacs.

L'association ne peut recevoir d'autres membres que ceux ci-dessus énumérés.

ARTICLE 5. COTISATION

Les membres d'ATOUT JEUNES contribuent à la vie de l'association par le versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6 – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre de l'association se perd par :

- Le retrait adressé au / à la Président(e) de l'association et transmis par courrier recommandé avec avis de réception ;

Le membre qui souhaite se retirer respecte un délai de prévenance d'au moins 6 mois avant l'expiration de la convention biannuelle « Convention cadre de partenariat de la mise en œuvre des actions Atout-Jeunes », pour adresser au / à la Président(e) sa lettre de retrait.

Il est expressément prévu que le retrait du membre ne deviendra effectif qu'au terme de la convention cadre de partenariat de la mise en œuvre des actions Atout-Jeunes.

- Le non-paiement de la cotisation ;
- La dissolution du membre.

ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 7 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

7-1. L'Assemblée Générale d'ATOUT JEUNES est composée des membres personnes morales de l'association.

Pour les représenter en assemblée générale, chaque membre personne morale de l'association désigne, au sein de son instance délibérative, deux personnes physiques.

Ces personnes physiques ne peuvent pas être des personnes mineures.

Les représentants personnes physiques des collectivités sont désignés pour la durée de leur mandat électif. Les représentants de l'association sont désignés pour 6 ans.

En cas de vacance d'un siège de représentant personne physique, il est pourvu à son remplacement dans les mêmes conditions que sa désignation.

Les techniciens de chaque structure sont systématiquement invités aux séances de l'Assemblée Générale.

Chaque membre personne morale dispose de deux voix délibératives, charge à lui d'en organiser le portage par ses représentants personnes physiques lors des prises de décisions.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le / la Président(e), qui en fixe l'ordre du jour.

Les convocations sont adressées au plus tard 15 jours à l'avance par courrier électronique et / ou courrier postal.

L'Assemblée Générale se réunit en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Elle peut se réunir à distance, notamment par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification de ses membres personnes physiques et leur participation effective à une délibération collégiale, dans des conditions qui pourront être précisées, le cas échéant, par un Règlement intérieur.

Tout représentant personne physique, absent ou empêché, peut donner par écrit un pouvoir :

- à l'autre représentant personne physique du membre qu'il représente ;
- ou à un représentant personne physique d'un autre membre personne morale.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer qu'en présence de l'intégralité de ses membres personnes morales, présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Elles sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur le registre des délibérations de l'association et signés par le / la Président(e) et le / la Secrétaire.

7-2. L'Assemblée Générale désigne, pour 3 ans renouvelables, parmi les représentants personnes physiques des membres personnes morales :

- Un(e) Président(e) ;
- Un(e) vice-président(e) ;
- Un(e) Trésorier(e) ;
- Un(e) Secrétaire.

En veillant à ce que chaque fonction soit occupée par un représentant personne physique issu de membres personnes morales différents.

L'Assemblée Générale peut donner délégation au / à la Président(e) et / ou au chargé de mission Atout Jeunes pour des achats.

7-3. L'Assemblée Générale est l'instance d'administration de l'association.

Elle est statutairement investie des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions qui ne sont pas réservées au / à la Président(e) de l'association, au / à la Vice-président(e), au / à la Trésorier(e) et au / à la Secrétaire.

Notamment, l'Assemblée Générale :

- Assure le fonctionnement de l'association ;
- Décide de toute transaction ;
- Décide des recrutements ;
- Définit les axes et orientations de travail de l'association, notamment sur la base de propositions du Comité de pilotage ;
- Entend le rapport moral de l'année écoulée du / de la Président(e) et le rapport financier du / de la Trésorier(e) ;
- Arrête les comptes de l'association ;
- Approuve les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'association.

ARTICLE 8 – PRÉSIDENT(E), TRÉSORIER(E) ET SECRÉTAIRE

8-1. Le / la Président(e) préside l'Assemblée Générale et le Comité de pilotage, et dirige les délibérations.

En cas d'absence ou d'empêchement, il / elle est remplacé(e) dans ses fonctions par le / la Vice-Président(e).

Le / la Président(e) assure le respect des présents statuts.

Il / elle prend les dispositions nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Il / elle suit l'application des décisions prises par l'Assemblée Générale.

Il / elle prend les engagements financiers à l'égard des tiers dans la limite des inscriptions budgétaires annuelles et signe les contrats affaillant aux transactions autorisées par l'Assemblée Générale.

Il / elle représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il / elle a par ailleurs qualité pour faire ouvrir, au nom de l'association, sous sa signature et celle du / de la Trésorier(e), tous les comptes bancaires ou postaux.

8-2. Le / la Trésorier(e) établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il / elle procède ou fait procéder au paiement des sommes dues. Il / elle établit un rapport annuel sur la situation financière de l'association et le présente en Assemblée Générale.

8-3. Le / la Secrétaire est chargé(e) de la tenue du registre de l'association, de la rédaction des procès-verbaux des assemblées générales.

ARTICLE 9 - COMITÉ DE PILOTAGE

Les actions mises en œuvre dans le cadre du dispositif ATOUT JEUNES sont pilotées et animées par une instance paritaire, dénommée Comité de pilotage, composée :

- Des 8 représentants personnes physiques des membres personnes morales désignés pour siéger en Assemblée Générale ;
- Des techniciens de chaque structure ;
- Du chargé de mission Atout Jeunes.

Le Comité de pilotage est l'instance technique de l'association. Plus particulièrement, il a pour rôle de proposer, suivre et coordonner des actions.

Le Comité de pilotage se réunit sur invitation du / de la Président(e), le cas échéant sur proposition d'un de ses membres.

Les réunions du Comité de pilotage donnent lieu à des relevés de conclusions, rédigés par le chargé de mission Atout Jeunes et signés par le / la Président(e).

Les relevés de conclusions sont transmis à tous les membres du Comité.

ARTICLE 10 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

ARTICLE 11 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations annuelles des membres de l'association ;
- Les subventions publiques, redevances provenant de biens, produits et services rendus par l'association ;
- Les redevances, les dons et legs et participations de tous les organismes intéressés ainsi que des personnes privées ;
- Les revenus des biens ou valeurs qu'elle possède ;
- Les dons manuels et aides privées que l'association peut recevoir ;
- Et toute autre ressource non interdite par les lois et règlements en vigueur.

MODIFICATIONS ET DISSOLUTION

ARTICLE 12 - MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts sont modifiés par l'Assemblée Générale siégeant en session extraordinaire et comprenant tous ses membres.

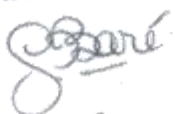
Les modifications des statuts sont adoptées à l'unanimité des voix exprimées par les représentants personnes physiques.

ARTICLE 13 - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'association est prononcée par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association doit comprendre tous ses membres.

La dissolution est prononcée à l'unanimité des voix exprimées par les représentants personnes physiques.

Jaelle Baré - Trésorière


Cécile Pignelin - Administratrice
pouvoir à Jaelle Baré


BERVON Marline - Administratrice
Planet'Jeunes


HASSON Maryline - Présidente
Planet'Jeunes


Mariétou Campanella - Administratrice

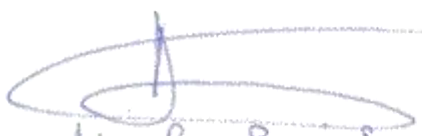

BAIZET-BOYRIÈS - Secrétaire
Françoise

Jury

PAGET Frédéric - Administrateur
pouvoir à Françoise
BAIZET-BOYRIÈS

Jury

Audie GIMENEZ - Vice-Président


Aix - les - Bains